



CONCOURS 2027 – EXTRAITS DU RÈGLEMENT

Article 3 : Le concours « Prix Louis Schmidt » est accessible, **sans distinction de nationalité, aux artistes résidant en Belgique, et dont l'âge ne dépasse pas 45 ans** à la date de clôture des inscriptions. L'âge minimum requis pour toute inscription est de 18 ans. Les membres du jury et leurs parents jusqu'au deuxième degré compris sont exclus du concours.

Article 4 : Il n'est pas imposé de sujet ou de style. L'œuvre ou les œuvres présentée(s) ne pourra (ont) avoir précédemment été primée(s) lors d'un concours en Belgique.

Article 7 : Une **date limite** pour la réception des inscriptions est fixée, le cachet de la poste ou l'horodatage de l'e-mail faisant foi. S'ensuit une pré-sélection des œuvres, qui peut se faire sur présentation des œuvres ou sur base d'un dossier, remis sur papier ou transmis par voie électronique. Dans ce cas, le dossier doit contenir l'œuvre (les œuvres) choisie(s) par l'artiste pour concourir au Prix Louis Schmidt, et peut contenir tous autres documents et/ou œuvres utiles à la compréhension du travail de l'artiste, y compris des photographies et des vidéos.

Article 8 : Un **droit d'inscription** (30 €) sera demandé et devra être acquitté avant la date limite fixée, faute de pouvoir participer au concours. **Exception :** tout participant ayant un **cursus scolaire en cours en 2026-2027** sera exempté du droit d'inscription moyennant l'envoi d'une attestation de l'école fréquentée.

Article 9 : L'**emballage** des œuvres, leur **transport** ainsi que l'**assurance transport** sont à charge de l'artiste ou de son représentant. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des sinistres survenus aux œuvres pendant le transport, le montage et le démontage. Seules les œuvres qui seront exposées seront couvertes par l'assurance de l'organisateur pendant toute la durée de l'exposition. L'assurance des organisateurs prendra cours une fois l'œuvre accrochée aux murs du lieu d'accueil de l'exposition.

Article 12 : Dispositions particulières au concours de peinture : il s'agit d'un concours de peinture ouvert à **toutes les techniques picturales, mais aussi au dessin, au collage et aux techniques mixtes**, à condition qu'elles soient **destinées à une présentation murale**. Il est souhaitable, mais non obligatoire, que les œuvres soient présentées avec un encadrement.

Les œuvres doivent présenter un système d'attaches adéquat en fonction des cimaises du lieu d'exposition. Dans le cas où l'œuvre primée aura été présentée avec un encadrement, celui-ci sera considéré comme faisant partie intégrante de l'œuvre, et lui restera attaché.

Toute œuvre en 3 dimensions ou **tout autre type de présentation** devra être soumis à **autorisation des responsables** avant inscription.

Article 17 : Un prix, dont le montant sera fixé annuellement au moment de l'annonce du concours, sera attribué à l'auteur de l'œuvre désignée par le Jury. L'œuvre primée reviendra ainsi à l'asbl « Prix Louis Schmidt », qui en fera don à la commune d'Etterbeek, conformément à l'article 3 des statuts du 30 juin 2011 de ladite asbl. Il est bien entendu que l'exemplaire remis à l'asbl doit être l'exemplaire original et unique de l'œuvre primée. En ce qui concerne les œuvres ayant fait l'objet d'une « mention spéciale », celles-ci restent propriété de leurs auteurs.

Date limite des inscriptions : dimanche 15 novembre 2026 inclus